

si sérieuse que soit la question, je ne discuterai pas le point soulevé par M. le président. Le ministre des Finances dit que certains employés du service de la marine se sont fait assurer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois, mais je n'en suis pas bien certain.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce que nous savons, c'est que le ministre des Affaires navales a congédié la plupart des employés de ce service. S'ils étaient assurés, dans quelle situation se trouvent-ils?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ne souffrent aucun préjudice. Nous avons voulu permettre à nos employés de s'assurer à bon compte. D'après le plan en question, ils n'ont pas de commission à payer, et quiconque est renvoyé ou se retire du service, ne perd pas, pour cela, son assurance; chaque employé a le droit de continuer ou de cesser le paiement de ses primes, et dans ce dernier cas, d'obtenir une police acquittée. En quoi que notre politique puisse consister, il nous faut toujours un certain service maritime, il nous faut protéger nos pêcheries. La seule question qui puisse prêter au doute, c'est celle de savoir si l'on devrait accorder le bénéfice de l'assurance à un nombre d'employés relativement restreint, car ils sont peu nombreux, et il semble qu'il n'y a pas lieu de leur enlever le droit de s'assurer.

L'hon. MACKENZIE KING: Le projet est excellent, il ajoute aux avantages des employés et consolide le service civil en protégeant contre l'adversité ceux qui en font partie. Considérant ce que le ministre vient de dire, je laisserai de côté le point que j'avais soulevé.

L'hon. M. FIELDING: En adoptant une loi d'assurance en faveur du service civil, nous songions non pas à concurrencer les compagnies d'assurance, mais à garantir, à bon compte, un montant raisonnable aux employés en général. Si l'honorable ministre abandonne cette idée pour porter à dix mille dollars le maximum du montant pour lequel un employé aura droit de s'assurer, il déclare, par le fait même, une concurrence aux compagnies, et dès lors, autant vaudrait ne pas fixer de limite. Il était fort à propos de garantir un montant raisonnable aux employés, à des conditions faciles, mais il est imprudent de porter ce montant à \$10,000, parce que c'est travailler à l'encontre du but que nous nous étions d'abord proposé, et voilà pourquoi

[L'hon. Mackenzie King.]

nous ne devrions pas permettre l'émission de polices de \$10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a bien raison, nous avons plutôt pour but de protéger nos employés contre les surprises de l'avenir, que de faire concurrence aux compagnies d'assurance sur la vie.

Voici la réflexion que je veux faire. Je doute fort que, la vie étant aussi chère qu'elle l'est, la limite se trouvant à \$10,000, cette année, une famille soit mieux protégée qu'elle l'était en 1914, lorsque la limite était fixée à \$500. En tout cas, c'est mon idée, et pour croire qu'il y a lieu de maintenir le chiffre de dix mille dollars, je m'appuie sur les propos de mon très honorable ami. Nous conservons l'ancien pied. Sans entrer dans tous les détails, nous nous efforçons d'accorder la même mesure de protection que le parlement avait fixée en 1914.

L'hon. M. FIELDING: Si vous appliquez le principe partout et si vous mettez deux dollars au lieu d'un, ce principe ira loin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que non.

L'hon. M. FIELDING: Vous pourriez vous rendre jusqu'au traitement des ministres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous faut envisager la question du service civil sous un jour quelque peu différent. Nous avons accordé des gratifications aux employés publics, et nous avons fait ce qui était légitime pour rendre le service administratif attrayant. On nous reproche de n'avoir pas réussi et, à cet égard, on a fait observer qu'il y a eu des fonctionnaires qui ont pris leur retraite ou qui ont démissionné. Ceci contribuera peut-être à donner au service public plus d'attraits qu'il en aurait autrement. Quant à accorder deux dollars au lieu d'un, mon seul désir serait de pouvoir régler la question que mon très honorable ami a soulevée.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 46) ayant pour objet de mettre en vigueur le traité de paix déjà signé entre Sa Majesté et la Bulgarie.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que ce bill ne